



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Gaillard Bertrand

2020-CE-25

### Utilisation du bois-énergie et optimisation des sites de production de chaleur

#### I. Question

Le Grand Conseil a adopté en juin la modification de la loi sur l'énergie, LEn. La loi adoptée exige que, pour les nouvelles constructions et les rénovations, les besoins de chaleur admissibles pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire soient couverts au minimum par 30 % d'énergie renouvelable.

Le défi principal sera de fournir en chaleur les grandes agglomérations et spécialement la zone du Grand Fribourg. Pour y parvenir, le développement du chauffage à distance est primordial. Le principal combustible renouvelable de production de chaleur est le bois-énergie.

Toutefois, l'installation de nouvelles centrales de chauffe en milieu urbain peut s'avérer difficile au niveau des nuisances (sonores, émanations de fumée, véhicules de livraison).

La SAIDEF avec sa centrale de chauffe et sa connexion au chauffage à distance du Grand Fribourg est un site stratégique vu ses accès d'approvisionnement, etc.

Si le site valorise la chaleur produite à partir de déchets ménagers collectés auprès des communes, on constate un défi à venir, soit : une augmentation de la chaleur à produire et une diminution des déchets au vu des efforts fournis pour une société plus responsable de ses rejets.

La possibilité d'accroître la production de chaleur par une installation brûlant le bois de chantier (selon nos informations faisant partie de la stratégie future) a également ses limites. Un rayon d'approvisionnement trop long apporte des nuisances de transport qui n'est pas en adéquation avec la politique environnementale actuelle. Il ne serait pas judicieux d'acheter voire même simplement d'importer des déchets à l'autre bout de la Suisse voire dans d'autre pays européens.

Les forêts fribourgeoises ont la capacité de produire une forte quantité de bois-énergie. Le rapport du Service des forêts et de la faune de l'automne 2019 est éloquent. Au niveau de la proximité, Forêts-Sarine a un potentiel de produire jusqu'à 43 442 m<sup>3</sup> de plaquettes, l'utilisation actuelle est de 20 420 m<sup>3</sup>.

L'installation d'une chaudière de production de chaleur à base de plaquettes fournies par nos forêts ferait du sens. Il est nécessaire de préciser que les plaquettes seront achetées comme un combustible renouvelable et non repris gratuitement, contrairement aux déchets qui ont déjà été valorisés dans une autre vie.

Cela permet d'optimiser un site de production, de profiter d'un savoir-faire en matière de production de chaleur, de ne pas créer de nuisances supplémentaires et surtout d'anticiper les futurs changements sociétaux en matière de gestion de déchets.

Il n'appartient pas au Grand Conseil d'intervenir dans la gestion de la SAIDEF, société indépendante. Toutefois l'on constate que l'actionnariat de la société est détenu à 38,2 % par des communes, 25,2 % par l'Etat de Fribourg et par Groupe E 25 %. A noter que le Groupe E actionnaire pour  $\frac{1}{4}$  est en main de l'Etat de Fribourg pour 89,291 %.

Il est également important de tenir compte de la valeur ajoutée locale sur ces produits. La totalité des retombées économiques reste dans des mains régionales, contrairement aux énergies fossiles, gaz et pétrole qui elles, enrichissent dans bien des situations des Etats totalitaires et peu sociaux.

Au vu des faits énoncés ci-dessus, les questions posées au Conseil d'Etat sont :

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'impliquer par le biais de son représentant au conseil d'administration de la SAIDEF afin d'optimiser le site de Posieux en y joignant une chaudière utilisant du bois-énergie (plaquettes) ?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'impliquer par le biais de son représentant au conseil d'administration du groupe E afin d'optimiser le site de Posieux en y joignant une chaudière utilisant du bois-énergie (plaquettes), mais également à développer les centrales de chauffe existantes ?
3. Le Conseil d'Etat par ses participations dans des sociétés de production énergétique est-il disposé à s'impliquer de manière active à la promotion et à l'utilisation du bois-énergie fourni par les forêts fribourgeoises ?

*12 février 2020*

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Selon l'analyse effectuée par le Service des forêts et de la nature (SFN) en 2019, un large potentiel en bois-énergie est sous-exploité dans le canton. Plus de 60 000 m<sup>3</sup> de bois sont actuellement disponibles. Ceci équivaut au besoin énergétique en chauffage et production d'eau chaude pour environ 17 000 ménages. En date du 6 septembre 2019, une conférence de presse avait été organisée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), en collaboration avec la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), afin de présenter cette thématique. De manière globale, le volume annuel d'exploitation des bois reste inférieur à l'accroissement des forêts fribourgeoises.

Dans certaines régions de Suisse et dans notre canton, un dépérissement des forêts dû à la sécheresse et au manque de précipitations doit être constaté par endroit. Les périodes de végétation des dernières années présentent un important déficit hydrique qui devient chronique. Cet état de fait induira une abondance de bois-énergie ces prochaines années. En effet, de nombreux vieux arbres, notamment le hêtre, le sapin blanc mais aussi l'épicéa, ne résisteront pas aux années plus sèches et aux étés caniculaires. La valorisation de ce matériel ligneux est actuellement très difficile par le manque de débouchés commerciaux, sauf sous forme de bois-énergie. La vive concurrence sur le

marché mondial ne permet plus d'exporter des bois de mauvaise qualité voués traditionnellement à l'industrie, notamment de production de pâte à papier ou de produits d'emballage. De plus, dans une économie de proximité et responsable, il convient de réduire au maximum les transports et de mettre en valeur localement la matière première bois. L'économie régionale est ainsi soutenue et la valeur ajoutée est maintenue dans le canton.

Localement, il peut être intéressant pour la biodiversité en forêt de laisser du bois mort sur pied ou par terre. Toutefois, en cas de non-exploitation systématique d'arbres dépérissants par manque de solutions de commercialisation, ceux-ci présenteront alors un danger grandissant pour les utilisateurs de la forêt, tels que promeneurs, sportifs ou chasseurs, mais aussi pour les forestiers-bûcherons lors d'interventions sylvicoles. Il serait regrettable de devoir fermer l'accès à certaines forêts comme cela s'est pratiqué à Bâle notamment. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est urgent de proposer des solutions de valorisation des bois en faveur des propriétaires forestiers publics et privés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'impliquer par le biais de son représentant au conseil d'administration de la SAIDEF afin d'optimiser le site de Posieux en y joignant une chaudière utilisant du bois-énergie (plaquettes) ?*

Le Conseil d'Etat relève, comme précisé par l'auteur de la question, que les communes sont l'actionnaire principal de la SAIDEF. Le Conseil d'Etat s'engage à poursuivre une politique proactive de valorisation des énergies renouvelables adoptée par la stratégie énergétique actuellement mise en œuvre, notamment avec la valorisation du bois-énergie. Ceci s'inscrit parfaitement dans sa volonté de substituer progressivement l'utilisation des combustibles fossiles par des ressources au bilan carbone neutre. Dans ce sens, une solution avec la SAIDEF, qui fournit déjà de l'énergie au réseau FRICAD, devrait effectivement être analysée, tout en tenant compte du fait que le but premier de la SAIDEF, conformément à ses statuts, est de construire et d'exploiter des installations d'élimination de déchets. Le site se prêterait bien à la construction d'une nouvelle centrale, mais ceci doit encore être mis en regard avec l'évolution du réseau de chauffage à distance en cours de réalisation sur l'ensemble de l'agglomération de Fribourg et des besoins liés en énergie. Les besoins dépendent de la vitesse du déploiement du réseau FRICAD et de la stratégie de fourniture en énergie définies par le groupe E. Enfin il y a aussi lieu de rappeler que la loi sur l'énergie encourage l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments ce qui aura un impact sur les besoins globaux en énergie. Par ailleurs, la future liaison Marly – Matran pourrait faciliter encore l'approvisionnement en bois du site de Châtillon. De plus, le hangar à copeaux, propriété de l'Etat, se situe à proximité immédiate de l'usine d'incinération et pourrait servir à en faciliter l'approvisionnement.

Dès lors, le Conseil d'Etat s'engage à prendre contact avec les conseils d'administration de la SAIDEF et du Groupe E afin d'organiser une rencontre et de développer une stratégie énergétique coordonnée valorisant le potentiel en bois-énergie du Grand-Fribourg par l'utilisation de plaquettes forestières. Il soutiendra, par le Service de l'énergie et le Service des forêts et de la nature, toute démarche liée à la concrétisation de cette stratégie. Il veillera également, soutenu par le Service de l'environnement, à ce que ces installations ne créent pas de nuisances (bruit, pollution atmosphérique) excessives.

2. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'impliquer par le biais de son représentant au conseil d'administration du groupe E afin d'optimiser le site de Posieux en y joignant une chaudière utilisant du bois-énergie (plaquettes), mais également à développer les centrales de chauffe existantes ?*

Le Conseil d'Etat a adopté une stratégie de propriétaire de Groupe E afin de définir un fil rouge pour l'entreprise. La stratégie de propriétaire demande notamment à ce que Groupe E s'engage à favoriser les énergies renouvelables, principe qu'elle a clairement intégré dans son développement. S'agissant de la SAIDEF et du projet FRICAD, d'importants travaux ont été engagés depuis deux ans afin de couvrir une grande partie de la Ville de Fribourg et son agglomération avec un réseau de chauffage à distance alimenté essentiellement par des énergies renouvelables, ou considérées équivalentes comme l'est justement la chaleur provenant de la SAIDEF. Ce réseau met toutefois du temps à se réaliser en vue des travaux à mener et de la planification à prévoir avec les autorités communales pour poser les conduites. De plus, le plan directeur de la Ville de Fribourg oblige les propriétaires à se raccorder au CAD dans la grande majorité de son territoire lors de nouvelles constructions et lors de l'assainissement des installations existantes, souvent au gaz ou au mazout. Dès lors, la réalisation de plusieurs nouvelles centrales de production de chaleur sera nécessaire, toutefois à des endroits stratégiques sur le réseau afin de ne pas le déséquilibrer et garantir un approvisionnement optimal des consommateurs tout en respectant les ordonnances environnementales en vigueur. Groupe E a d'ailleurs confirmé que la construction d'une nouvelle centrale de chauffage au bois de grande puissance est projetée dans ce contexte.

Dans ce sens, les services concernés de l'Etat veilleront à ce que le développement du projet Fricad intègre bien prioritairement la valorisation de ressources énergétiques renouvelables et locales. De manière plus large, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la loi sur l'énergie adoptée en 2019 favorise grandement la substitution des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables, dont le bois, et que cette ressource est également encouragée par le biais du Programme Bâtiments mis en œuvre depuis 2017 par le Service de l'énergie. Comme annoncé ci-dessus le Conseil d'Etat s'engage à prendre contact avec les conseils d'administration du Groupe E et de la SAIDEF afin de développer une stratégie énergétique coordonnée.

3. *Le Conseil d'Etat par ses participations dans des sociétés de production énergétique est-il disposé à s'impliquer de manière active à la promotion et à l'utilisation du bois-énergie fourni par les forêts fribourgeoises ?*

Le Conseil d'Etat favorisera autant que possible le développement des énergies renouvelables indigènes et mettra les conditions cadres nécessaires pour y arriver. Toutefois, s'il lui revient de fixer les orientations stratégiques en matière énergétique, il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'intervenir dans une stratégie d'entreprise, ni a fortiori dans sa gestion opérationnelle autrement que par la participation de son représentant au sein du conseil d'administration.

*1<sup>er</sup> septembre 2020*